

Le dix-neuf juin 2020, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 12 juin 2020, s'est assemblé à la salle Emmanuel Chabrier à La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

Etaient présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bruno FENET, Mme Régine HINET, M. Michel PASQUIER, M. Ludovic BOURDIN, M. Dominique GOURDON, M. Jean-Pierre GILET, M. François PILLOT, M. Jean-Pierre RIOT, Mme Hédia GHANAY, M. Alain BASTIE, M. Pierre HABERT, Mme Caroline BOILLE, M. Eric POUDELET, M. Jacques MOTARD, M. Michel DUREAU, M. Eric LAPLEAU, M. Stéphane MARCHAIS, M. Alain GAUTIER.

Nbre de Membres en exercice : 33
Nbre de Présents : 19
Nbre de suffrages exprimés : 23

Pouvoirs : M. Bertrand RITOURET et M. Christian VRAIN ont donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS ; Mme Martine POTELE à M. Bruno FENET ; M. Sébastien CORLAY-QUESTEL à Mme Régine HINET.

Secrétaire de séance : Mme Régine HINET.

DEL 17062020-03 : AFFECTION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. le Président rappelle aux membres du syndicat que le syndicat mixte ANVAL fait suite à la fusion de 4 syndicats (Roumer, Bédouire, Bresme et SICA).

L'excédent d'investissement constaté au 31/12/2019 provient principalement du SICA qui comptabilisait ses travaux en investissement alors que le syndicat n'était pas propriétaire des cours d'eau.

L'arrêté préfectoral 181-256 de création du syndicat du 10/12/2018 indique dans son article 2, que les compétences du syndicat nouvellement créé, (GEMAPI, aménagement d'un bassin, entretien et aménagement d'un cours d'eau, protection et restauration des sites) correspondent à des travaux de fonctionnement.

Aussi, en vue d'harmoniser les procédures pour les 4 précédents syndicats, il y a lieu de reprendre l'excédent d'investissement de 111 006,68 € en fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif conforme au compte de gestion,

Vu les dispositions des articles. L 2311-6 et D 2311-14 du CGCT ;

Considérant que le syndicat mixte ANVAL fait suite à la fusion de 4 syndicats (Roumer, Bédouire, Bresme et SICA) ;

Considérant que l'excédent d'investissement constaté au 31/12/2019 provient principalement du SICA qui comptabilisait ses travaux en investissement alors que le syndicat n'était pas propriétaire des cours d'eau.

Considérant que l'arrêté préfectoral 181-256 de création du syndicat du 10/12/2018 indique dans son article 2, que les compétences du syndicat nouvellement créé, (GEMAPI, aménagement d'un bassin, entretien et aménagement d'un cours d'eau, protection et restauration des sites) correspondent à des travaux de fonctionnement ;

Considérant qu'en vue d'harmoniser les procédures pour les 4 précédents syndicats, il y a lieu de reprendre l'excédent d'investissement de 111 006,68 € en fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- DE REPENDRE les résultats de la manière suivante :
 - au 002 (recette FCT) - Excédent de fonctionnement reporté : + 181 070.59 €
 - au ~~001~~¹⁰⁶⁸ (recette INV) - Excédent d'investissement reporté : + 111 006.68 € ✓
 - X - au 1068 – chap 040 (dépense INV) – Excédent de fonctionnement capitalisé : - 111 006.68 €
 - X - au 7785 – chap ~~040~~² (recette FCT) – Excédent d'investissement transféré : + 111 006.68 €
- PRECISE QUE l'ensemble des travaux réalisés sur les cours d'eau du domaine privé seront comptabilisés en section de FONCTIONNEMENT.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Sébastien MARAIS

ANVAL

(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)

Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOUÏLLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-200085702-20200619-DEL19062020-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2020

Affichage : 19/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

